

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 10 septembre 2021*

**Nombre de conseillers :** *L'an deux mille vingt et un, le dix septembre à dix neuf heures*  
**en exercice : 14** *Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre*  
**présents : 11** *prescrit par la loi, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur IDES Didier, Maire.*  
**votants : 12 dont 1 pouvoir**

**Date de la convocation :** 03.09.2021

**Etaient présents :** Mrs Mmes IDES Didier, MARILLER Alain, SANTENAC Bernard, FERRAND-ARDURE Jean-Yves, FERREIRA-MARTINS Mélanie, MOULINOT Irène, MOFFRONT Luc (arrivé à 19 h 20), BONIN Francine, LUCAS Patrice, SANDOVAL Angel, MARTIN Valentin,

**Etaient absents avec pouvoir :** Mme CHATELAIN Odette, (a donné pouvoir à Mr IDES Didier)

**Etaient absents sans pouvoir :** Mmes TROUILLOT Marylène, BOURDON Christine,

**Secrétaire de séance :** Mme FERREIRA-MARTINS Mélanie,

<b><u>Finances :</u></b> - Convention ODSAA. - Mise à disposition du gymnase de L'Isle sur Serein – convention avec la Communauté de Communes du Serein. - Logiciel cimetière. - Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	P 1 P 2 P 2 P 2
<b><u>Commandes Publiques :</u></b> - SDEY : Adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur le département de l'Yonne en tant que membre	P 3
<b><u>Intercommunalité :</u></b> - Rapport d'activités 2020.	P 5
<b><u>Ressources humaines :</u></b> - Tableau des effectifs des emplois permanents. - Recrutement d'un agent en PEC – CAE (Parcours Emploi Compétences) pour le service périscolaire.	P 6 P 7
<b><u>Environnement :</u></b> - Projet éolien.	P 8

► Informations du Maire :

- Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Avallon – Vézelay – Morvan.

► Questions diverses :

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

**Adoption de procès-verbal de séance**

Le Conseil Municipal adopte au scrutin à main levée et à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2021.

**Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne acte au Maire des décisions prises, depuis la dernière séance, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties. (Article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 2021.056 – 10/09/2021 Convention ODSAA**

L'ODSAA (office des sports d'Avallon et de l'Avallonnais) peut mettre à disposition un éducateur sportif pour un tarif de 90 € par séance pour se rendre au Gymnase dans le cadre scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ODSAA pour la mise à disposition d'un éducateur sportif au tarif de 90 € par séance pour l'année scolaire 2021/2022 et les suivantes pour les séances au gymnase de l'ISLE/SEREIN.

Dit que cette décision est valable jusqu'à la prise d'une délibération contraire.

**N° 2021.057 – 10/09/2021 Mise à disposition du gymnase de L'Isle sur Serein – convention avec la Communauté du Serein**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les professeurs des écoles souhaitent organiser des séances de sport à l'attention des élèves des classes élémentaires. Celles-ci se dérouleraient au gymnase de l'Isle sur Serein, pendant le temps scolaire.

Le coût d'utilisation du gymnase est de 18,80 € de l'heure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Serein pour la mise à disposition du Gymnase au tarif de 18,80 € de l'heure à compter de l'année scolaire 2021/2022 et les suivantes.
- Dit que cette décision est valable jusqu'à la prise d'une délibération contraire.

**N° 2021.058 – 10/09/2021 Logiciel cimetière**

Le Maire informe le Conseil Municipal du nouveau contrat d'acquisition de logiciels cimetière et de prestations de services établi par la société LOGICIM.

Ce contrat comprend la cartographie, le contrat de service annuel et l'import des données.

Le contrat de service annuel (engagement minimal 3 ans) s'élève à 27 € 00 HT par mois soit 32,40 € TTC/ mois.

La cartographie s'élève à 1 196,10 € HT soit 1 435,32 € TTC,

L'import des données s'élève à 267,03 € HT soit 320,44 € TTC,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- \* DECIDE d'accepter le contrat d'acquisition de logiciels cimetière et de prestations de services établis par la société LOGICIM dans les conditions énumérées ci-dessus.
- \* AUTORISE le Maire à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**N° 2021.059 – 10/09/2021 Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,  
Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité,  
Et à 11 pour, 0 contre, 1 abstention (Mr Didier IDES) :

**DECIDE** d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :  
- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,  
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

<b>N° 2021.060 – 10/09/2021 SDEY : Adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur les départements de l'Yonne en tant que membre</b>
---

Vu le Code de la commande public et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur le département de l'Yonne, coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes Isolation des combles perdus et autorisation de signer les marchés, ET choix des scénarios de travaux sur les bâtiments étudiés.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ISOLATION COMBLES PERDUS**

Créé à l'initiative de la FNCCR en partenariat avec EDF, en qualité de porteur associé et financeur, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) vise à accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique.

Dans ce contexte, et afin d'aider les collectivités territoriales à réduire leurs factures énergétiques, l'isolation thermique des combles a été identifiée par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne, le SDEY, comme un important levier d'économie d'énergie.

Conformément à l'article L.2113-6 de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitué entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. A ce titre, le SDEY souhaite procéder à la mise en place d'un groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus des collectivités sur le département de l'Yonne.

La dynamique d'un groupement et la mutualisation des besoins sur le territoire de l'Yonne permettront de :

- Engager en grand nombre des travaux d'isolation des combles afin **d'améliorer la performance** thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles des fêtes, etc.) ;
- Contribuer à **réduire les charges énergétiques** toujours plus lourdes qui pèsent sur le budget des collectivités ;
- **Faciliter** les démarches administratives et techniques des collectivités ;
- **Réduire les coûts** de l'isolation par l'effet de volume ;
- **Veiller à la qualité** technique de mise en œuvre ;
- **Garantir** que les travaux ne dégraderont pas le bâtiment et le rendront compatible avec les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation) ;
- Obtenir le **soutien financier** d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) ;

- Activer une **dynamique locale** pour engager les collectivités et les acteurs du territoire autour des enjeux du développement durable et de la transition énergétique ;
- Inciter les collectivités à acquérir un **rôle d'exemplarité** en matière d'économies d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre vis-à-vis de leurs administrés.

La convention constitutive, annexée à la présente délibération, a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le SDEY. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés « Études » et « Travaux » qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de ces marchés.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est celle du SDEY, coordonnateur.

Selon les principes définis par la convention constitutive du groupement de commandes, le SDEY assure également un rôle de gestionnaire sur son territoire, afin de faciliter la gestion administrative et le recueil d'informations et de données des membres dont le siège est situé dans son périmètre.

Pour la phase « Travaux » :

Pour la phase « Travaux », les membres demandent au gestionnaire de coordonner la partie administrative des travaux, les membres restant maîtres d'ouvrage des travaux. Le gestionnaire transmet pour validation aux membres les devis travaux sur la base du bordereau des prix unitaires des marchés. Dès acceptation et signature des devis/bons de commandes et conventions financières par les membres, valant accord de commander les travaux, le gestionnaire les transmet aux titulaires dudit marché.

Les membres s'acquittent directement des factures de travaux auprès des entreprises titulaires du marché « Travaux » passé dans le cadre du groupement, conformément aux devis / bons de commandes, que les membres auront validé en amont de l'exécution des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

Le gestionnaire prend en charge financièrement une partie des travaux réalisés par les membres dans le cadre du groupement. Dans ce cas, la règle encadrant ces subventions est clairement définie par l'assemblée délibérante du gestionnaire.

**CHOIX DU SCENARIO DE TRAVAUX SUR LE(S) BATIMENT(S) ETUDIE(S) PAR L'ENTREPRISE ENERGIO :**

Une étude de faisabilité a déjà été menée sur le ou les bâtiments de la commune. La commune ayant pris connaissance des résultats du rapport, la liste des bâtiments et travaux concernés par ce groupement de commande est présentée ci-dessous :

Nom bâtiment étudié	Adresse du bâtiment	CHOIX DE SCENARIO				
		sur la base de l'étude de faisabilité ENERGIO (Voir : fiche étude par Bâtiment)				
		Scénario de travaux : Conventionnel ou Biosourcé	Travaux d'Isolation  <i>ISO</i>	Travaux Complémentaires « Obligatoires »*  <i>TCOB</i>	Travaux Complémentaires « Optionnels »  <i>TCOP</i>	Rappel du Budget prévisionnel <i>selon étude ENERGIO</i>
		<i>Noter « conventionnel » ou « biosourcé »</i>	<i>Noter Oui/non</i>	<i>Noter Oui/non*</i>	<i>Noter Oui/non</i>	<i>Total ISO + TCOB + TCOP</i>
Salle des Associations	31 rue de la Liberté 89200 Sauvigny le bois	Biosourcé	Oui	Non	Non	5670


**\*Important : Si noté « NON » pour les travaux obligatoires, la commune s'engage à les réaliser par elle-même, en dehors de ce groupement.**

**PRECISIONS pour les travaux Obligatoires et Optionnels :**

Pour le cahier des charges du marché « Travaux », il est nécessaire de préciser la liste des travaux « Obligatoires » et/ou « Optionnels » souhaités, comme indiqué dans l'étude reçue.

Nom bâtiment étudié	Travaux Complémentaires « <b>Obligatoires</b> » Selon étude ENERGIO TCOB	Coût prévisionnel Selon étude ENERGIO (en €HT)
<i>Indiquer le nom du bâtiment, les travaux et les coûts comme présenté dans l'étude.</i>		

Nom bâtiment étudié	Travaux Complémentaires « <b>Optionnels</b> » Selon étude ENERGIO TCOP	Coût prévisionnel Selon étude ENERGIO (en €HT)
<i>Indiquer le nom du bâtiment, les travaux et les coûts comme présenté dans l'étude.</i>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'isolation des combles perdus,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **CHOISI** les scénarios de travaux des tableaux présentés ci-avant, à intégrer au groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à inscrire dans son budget le montant des études et travaux passés dans le cadre du groupement et de s'acquitter des factures correspondantes. Un devis et/ou une convention financière seront transmises à la commune pour validation en amont de l'exécution des études et des travaux. Tout écart de coût en cours d'exécution des travaux fera l'objet d'une validation financière de la part des membres.

**N° 2021.061 – 10/09/2021 Rapport d'activités 2020**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités de la communauté de commune, établis pour l'année 2020 par le Président en application de la loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au

renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance du Conseil Municipal au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l'EPCI sont entendus.

Après avoir pris connaissance du rapport au scrutin à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la communication du rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de Communes Avallon -Vezelay-Morvan

**N° 2021.062 – 10/09/2021 Tableau des effectifs des emplois permanents**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

1. **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er septembre 2021 comme suit :

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Statut
<b>Service administratif</b>						
N° 2012-090 du 18/12/2012	Rédacteur principal de 1ere classe	B	35 h 00	Secrétariat de mairie		Titulaire
N° 2020-030 du 28/02/2020	Adjoint administratif	C	35 h 00	Secrétariat de mairie		Contractuel
N°2007-046 d 20/04/2007 modifiée n°2001-63 du 27/05/2011	Adjoint administratif de 1ere classe	C	12,00h	Secrétariat de mairie	29/08/2011	
<b>Service technique</b>						
N° 2019-017 du 22/02/2019	Adjoint technique principal 1ere classe	C	35 h 00	Espaces verts, voirie, entretien des bâtiments du matériel	... / ... / ...	Titulaire

N° 2018-43 du 06/04/2018	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h 00	Mécanique , espaces verts voirie Espaces verts, voirie, entretien des bâtiments du matériel	... / ... / ...	Titulaire
N°2017-043 Du 08/05/2017	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h 00	Bâtiments, espaces verts, voirie, entretien divers	... / ... / ...	Titulaire
<b>Service scolaire</b>						
N° 2018-098 du 11/12/2018	ATSEM principal 1 <sup>ere</sup> classe	C	35 h 00	Assiste l'enseignant pour l'accueil l'animation et l'hygiène des enfants	... / ... / ...	Titulaire
<b>Service Périscolaire</b>						
N°2021-051 du 07/07/2021	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	31H30	Préparation des repas, maintenance et hygiène des locaux, intendance, animation périscolaire	... / ... / ...	Titulaire
N°2021-052 du 07/07/2021	Adjoint technique	C	29 h 40	Préparation des repas, maintenance et hygiène des locaux et matériel	... / ... / ...	Stagiaire
N° 2013-086 du 26/08/2013 modifiée N) 2014-78 du 29/08/2014 modifiée n° 2016-71 du 12/07/2016 modifiée n°2019-53 du 27/05/2019	Adjoint technique	C	10h15	Entretien des locaux et du matériel	... / ... / ...	CDI
N°2021-054 du 07/07/2021	Adjoint d'animation	C	29h00	Animation périscolaire, garderie, service des repas, entretien des locaux	... / ... / ...	Contractuel

**N° 2021. 063 – 10/09/2021 Recrutement d'un agent en PEC – CAE (Parcours Emploi Compétences) pour le service périscolaire.**

**Création d'un/de poste(s) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 à 11 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Surveillance garderie périscolaire récréations
- Service à table lors de la restauration scolaire du midi – débarrassage – nettoyage des tables – vaisselle
- Ménage tous bâtiments

Durée du contrat : 11 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 h

Rémunération : SMIC +5%),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au scrutin à main levée et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

- Surveillance garderie périscolaire récréations
- Service à table lors de la restauration scolaire du midi – débarrassage – nettoyage des tables – vaisselle
- Ménage tous bâtiments

Durée du contrat : 11 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 h

Rémunération : SMIC +5%),

- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

#### N° 2021. 064 – 10/09/2021 Projet éolien

Le Conseil Municipal,

- Considérant la forte pression des développeurs éoliens pour implanter des champs éoliens sur notre Commune et les Communes environnantes ;
- Considérant le SCOT de l'Avallonnais et en particulier l'objectif de protection du patrimoine classé UNESCO de Vézelay ainsi que les réservoirs de biodiversité ;
- Considérant le nombre important d'éoliennes implantées, visibles de notre territoire et leur impact sur les paysages ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité,

- **SE DECLARE** opposé à toute implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune ;
- **DECLARE** l'interdiction de passage de câbles souterrains qui auraient pour objet de relier des éoliennes à un poste source.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22 h 00.

 Le Maire  
Didier IDES